Police sanitaire: échanges et importations de produits non couverts par les directives 89/662 /CEE et 90/425/CEE

1996/0197(CNS) - 27/11/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité n'a en principe rien a objecter à l'entreprise de simplification de cette directive extrêmement touffue. Le Comité considère toutefois que la proposition de modification de la directive ne devra pas concerner le lisier non transformé provenant des volailles. Pour ce produit, il devra toujours y avoir une liste communautaire, en raison du risque pathogène élevé de ce lisier (salmonelle, peste aviaire et maladie de Newcastle).